

Format de citation

Bantigny, Ludivine: Rezension über: Sarah Fishman, La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France au XXe siècle, Rennes: Presses Univ. de Rennes, 2008, in: ~ Annales. Histoire, Sciences Sociales, 2009, 6.2 - Droit et justice, S. 1486-1488, DOI: 10.15463/rec.1189720009, heruntergeladen über Website

Annales

Histoire, Sciences Sociales

copyright

Cet article peut être téléchargé et/ou imprimé à des fins privées. Toute autre reproduction ou représentation, intégrale ou substantielle de son contenu, doit faire l'objet d'une autorisation (§§ 44a-63a UrhG / German Copyright Act).

judiciaire française donne une contribution qui réfléchit à l'ensemble du sujet. Trois contributions enfin s'intéressent, à la suite de l'article pionnier de Danièle Lochak³, à la question de la doctrine sous Vichy, que ce soit concernant le droit privé ou le droit public. Martine Fabre propose une analyse quantitative et qualitative des revues de droit privé, mais conclut un peu curieusement sur l'attentisme généralisé des Français et sur une critique de juristes confirmés qui acceptèrent « ces mesures dirigistes à outrance », on est là à forte distance des travaux présents des historiens. Grégoire Bigot, spécialiste de l'histoire du droit administratif, revient sur les débats historiographiques concernant l'attitude du Conseil d'État durant l'Occupation et prend l'exemple de la *Revue de Droit Public* avec la figure de Roger Bonnard qui la co-dirigeait à l'éclatement de la guerre et qui devint un soutien fervent du nouveau régime, voyant dans le maréchal Pétain un homme providentiel.

L'analyse descriptive sur l'« avenir des lois de Vichy » par Jean-Pierre Le Crom donne des éléments illustrés depuis par la forte thèse de droit d'Emmanuel Cartier⁴. L'apport certain de nombreuses contributions ne doit pas faire négliger que le dialogue entre disciplines n'a pas toujours été approfondi et certains textes de juristes ne sont pas tout à fait informés de l'historiographie actuelle sur les politiques du gouvernement de Vichy et sur les réactions de la société française. On peut regretter par rapport à l'intérêt de ce volume l'absence d'un index des noms propres, d'une bibliographie générale et même, de manière plus surprenante, d'une présentation des différents auteurs.

ALAIN CHATRIOT

1 - « Juger sous Vichy », *Le Genre humain*, 28, 1994, et « Le droit antisémite de Vichy », *Le Genre humain*, 30-31, 1996; Alain BANCAUD, *Une exception ordinaire. La magistrature en France 1930-1950*, Paris, NRF Essais, 2002.

2 - On peut signaler aussi le travail de Fabrice GRENARD, *La France du marché noir (1940-1949)*, Paris, Payot, 2008.

3 - Danièle LOCHAK, « La doctrine sous Vichy ou les mésaventures du positivisme », in *Les usages sociaux du droit*, Paris, PUF, 1989, p. 252-285.

4 - Emmanuel CARTIER, *La transition constitutionnelle en France, 1940-1945. La reconstruction révolutionnaire d'un ordre juridique « républicain »*, Paris, LGDJ, 2005.

Sarah Fishman

La bataille de l'enfance. Délinquance juvénile et justice des mineurs en France au XX^e siècle
Paris, Presses universitaires de Rennes,
[2002] 2008, 323 p.

La traduction de *The battle for children* marque une étape essentielle dans l'historiographie de la délinquance juvénile. De fait, le regard porté par Sarah Fishman sur la justice des mineurs est d'autant plus précieux que, en historienne américaine, elle s'interroge sur la particularité de la politique française à l'égard de la jeunesse. L'inconvénient, très relatif, de ce statut exogène réside dans un long chapitre consacré à l'enfance durant la Seconde Guerre mondiale, exposant avec force détails une histoire bien connue du lectorat français. Là n'est pas l'essentiel, lequel réside bien dans cette réflexion fine sur la déviance juvénile et sa prise en charge politico-judiciaire. En cela, il s'agit bien sûr d'une histoire sociale, mais tout autant d'une histoire politique, qui éclaire un peu davantage encore la nature du régime de Vichy.

Cette étude revient en effet à mettre en lumière un paradoxe : c'est sous le gouvernement de Vichy qu'ont été posées les bases de l'actuelle justice des mineurs, mettant l'accent sur la protection plus que sur la répression, considérant les enfants avant tout comme des victimes à sauvegarder et non comme des coupables à réprimer, promouvant par là même un modèle thérapeutique dont l'ordonnance de 1945 aujourd'hui discutée fut l'héritière directe. En somme, ce régime autoritaire témoigna d'une bienveillance progressiste, au détriment du châtimement. Posant cette thèse, l'ouvrage de S. Fishman vient après d'autres, en particulier celui de Michel Chauvière¹, mais il en renouvelle aussi l'approche par l'entrecroisement d'une réflexion politique, grâce aux sources gouvernementales, et d'une étude des archives judiciaires.

S. Fishman ne manque pas de replacer son analyse dans le temps long de la politique

judiciaire et pénitentiaire à l'égard des enfants, et part, comme il se doit, du Code Napoléon. Elle rappelle la création d'établissements pour mineurs, telles la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray en 1833 et la Petite Roquette en 1836, parangons de bien des « bagnes d'enfants ». Elle évoque la vague d'indignation qu'ils suscitèrent dans l'opinion publique au cours des années 1930, grâce à l'ardente campagne de dénonciation menée par le journaliste Alexis Danan, puis la décriminalisation du vagabondage des mineurs en 1935. Elle retrace enfin les méandres des théories scientifiques sur l'enfance délinquante et le lent abandon des thèses sur l'hérédité. Tout cela avait été étudié ailleurs – citons ici Jacques Bourquin, Christian Debuyst, Laurent Mucchielli, Patricia O'Brien, Marc Renneville, Élise et Jean-Jacques Yvoret –, mais il était important d'y revenir pour mieux cerner la particularité de la période de Vichy.

Car c'est bien sous Vichy que s'est accomplie une décisive métamorphose de la justice des mineurs. Les gouvernements de Front populaire avaient bien tenté quelques réformes, avortées notamment pour cause de rivalités entre les différents ministères concernés – Éducation nationale, Justice, Famille et Santé. Or, sous la férule de Philippe Pétain, les initiatives du ministère de l'Éducation nationale furent mises sous le boisseau, ce qui contribua à redonner l'initiative, en la matière, à la Justice. En dressant l'inventaire des spécialistes de la question, véritable « *Who's who* de la délinquance juvénile », S. Fishman montre qu'il n'y a pas eu de solution de continuité entre la Troisième République et Vichy parmi les médecins, juristes et travailleurs sociaux en charge de la question. Experts et militants ont toutefois pu profiter de l'intérêt manifesté par le régime pour mettre en œuvre des mesures demeurées jusqu'alors à l'état de projets : réel fonctionnement des tribunaux pour enfants et spécialisation des magistrats, instauration de centres d'observation, travail commun des médecins et des éducateurs... Le revers de ces réformes a consisté dans une observation tous azimuts des mineurs et de leurs familles, et dans le placement dans des établissements d'éducation surveillée de jeunes qui pour certains n'avaient commis aucun délit mais étaient seulement,

pour reprendre une expression de Jacques Donzelot, « en danger de devenir dangereux ».

Sous la plume de S. Fishman, les jeunes concernés sont loin d'être seulement des objets de discours et de pratiques ; l'auteure se refuse à ne voir en eux que des victimes écrasées par la machinerie judiciaire et dès lors privées d'une parole propre. Ses récits vivement croqués dépassent la simple relation de « cas », au profit d'une description toujours sensible et réfléchie. Ses formidables archives l'y aident. Ainsi, les rapports des assistantes sociales, fourmillant de détails sur les conditions de vie, de travail et de logement, constituent-ils une source précieuse pour pénétrer dans le quotidien des familles. À eux seuls, ils symbolisent le double versant de cette justice renouvelée : tout à la fois tolérante et intrusive, soucieuse de protéger et grande inquisitrice de vie privée.

Parmi les apports de l'ouvrage, outre l'analyse fouillée des débats juridiques sur le sujet, il faut citer la manière dont S. Fishman dénonce la relation mécanique généralement établie entre enfance délinquante et pères prisonniers. Elle s'attache à décrire le chaos de la guerre et de l'Occupation, les traumatismes que subirent les enfants, leurs souffrances et leurs manques – ce qu'avaient fait aussi Gilles Ragache, Wilfred Halls et Pierre Giolitto, mais qui sert ici à expliquer l'accroissement statistique de la délinquance des mineurs au cours de cette période. Croissance que connut également la délinquance des adultes et qui ne saurait évidemment être corrélée à l'absence des pères. D'ailleurs, les prisonniers de guerre étant pour la plupart âgés de 20 à 30 ans, leurs enfants étaient trop jeunes pour devenir délinquants. La démonstration est une façon de battre en brèche la coutumière stigmatisation des « familles dissociées », trop souvent considérées comme facteur primordial de la délinquance juvénile – l'argument était repris et utilisé à des fins idéologiques par le régime de Vichy. En fait, il y a surtout lieu de voir dans cette délinquance une réaction « rationnelle à des difficultés économiques passagères » – ce que les spécialistes feignaient d'ignorer, préoccupés qu'ils étaient de trouver des explications générales, psychologiques ou sociologiques, à la délinquance juvénile et d'en fournir ainsi l'étiologie. Pour-

tant, les larcins liés à la faim et aux pénuries de tous ordres étaient légion dans les dossiers des tribunaux. Au-delà, durant cette période trouble, c'est la notion même de légalité qui fut bouleversée en profondeur au sein de la population française. Il reste que les délits des mineurs sont, de façon écrasante, des délits mineurs ; c'est là une constante, indépendamment du conflit.

On lui en saura gré : l'auteure est présente à fleur d'écriture, s'interroge et s'implique, livrant son questionnement, ses hypothèses et, dans le dernier chapitre surtout, consacré à la situation actuelle, son point de vue. Si elle souligne certains effets pervers du modèle thérapeutique, qui n'a de cesse de s'immiscer dans la sphère privée et de se dresser en éternelle « police des familles » (J. Donzelot), S. Fishman estime qu'il y a là, somme toute, un moindre mal, par comparaison avec les désastres d'une politique éminemment répressive, telle celle qui fait rage, depuis les années 1980, aux États-Unis.

LUDIVINE BANTIGNY

1 - Michel CHAUVIÈRE, *Enfance inadaptée, l'héritage de Vichy*, Paris, Éditions ouvrières, 1980.

Dominique Monjardet

Notes inédites sur les choses policières, 1999-2006. Suivi de Le sociologue, la politique et la police

sous la direction d'Antoinette Chauvenet et Frédéric Ocqueteau, Paris, La Découverte, 2008, 298 p.

Quiconque travaille sur la police, quelle que soit sa discipline, connaît les travaux fondateurs du sociologue Dominique Monjardet. Celui-ci a entièrement consacré son travail à cet objet longtemps considéré comme « sale », devenu depuis peu, grâce à lui, légitime et au cœur d'un fort courant de recherche. En prenant les « choses policières » comme objet de l'analyse sociologique, et en tâchant de porter cette dernière au cœur de l'institution étudiée, son œuvre déborde également le seul cercle des spécialistes : elle apporte des éléments de réflexion aux sciences sociales en général et

constitue une expérience de recherche singulière. Après son décès en mars 2006, ses proches ont voulu mettre en lumière ces aspects d'un travail qui paraît encore trop méconnu, dans un hommage aux formes à la fois originales et classiques. Cet ouvrage en est le fruit.

La dimension inattendue de l'hommage consiste en la publication des notes personnelles du sociologue, rédigées régulièrement de 1999 à 2006 au gré de sa réflexion, de ses humeurs, de ses lectures ou de l'actualité. Adaptées aux impératifs d'une parution, elles font pénétrer dans « l'arrière-cuisine » de sa production scientifique. On y retrouve ses thèmes de prédilection, notamment la réflexion sur la « police de proximité » et la critique d'une unique définition légitimante de l'institution, centrée sur la recherche des criminels. Loin des étiquetages publicitaires, ses réflexions rappellent la subtilité des équilibres en jeu dans la réussite d'une telle police (participation des citoyens à la définition des objectifs, partenariat avec les autres acteurs publics, réaménagement policier de la perception du métier...). La comparaison avec les exemples étrangers (Canada, États-Unis), sensible à l'organisation des systèmes politiques, aux filtres des identités policières, aux impulsions locales, à leur traduction administrative ou aux définitions plus ou moins partagées de la « sécurité », dessine, au fil des pages, une véritable étude de la distribution et des grippages ordinaires du pouvoir en régime démocratique. Au passage, de nombreuses notes décryptent les mécanismes internes de l'ensemble appelé « police » ou proposent, réagissant à l'actualité, des réflexions distanciées sur les bavures ou la délinquance. Une autre thématique majeure concerne ainsi la position du chercheur à l'égard d'une institution définie par sa culture du secret et son « déni de savoir » (p. 149). Membre du CNRS, enseignant dans les écoles de police, conseiller de la recherche au sein du ministère de l'Intérieur, D. Monjardet a en effet toujours refusé la posture du dénonciateur extérieur condamné à méconnaître son objet, tout comme celle de l'intellectuel officiel de l'institution, plus intenable encore. Les notes racontent aussi cet effort quotidien d'autonomisation du discours scientifique vis-à-vis de la « société civile », des producteurs de savoirs ou d'une institution policière dont